

7. a) \$10,041. b) \$19,113.

8. Cela dépend des possibilités, de la mobilité et du rendement.

9. a) Il n'existe pas en fait de programme d'aide financière à l'intention des étudiants. Les trois écoles vétérinaires ont bénéficié d'une aide financière qui a permis d'accroître le nombre d'étudiants de 45 à 90 au Western College of Veterinary Medicine, de 60 à 120 à l'Ontario Veterinary College et de 35 à 70 à l'École de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe. Cette initiative a accru pour les étudiants les possibilités de faire des études de médecine vétérinaire. b) Il n'existe aucun élargissement du programme d'aide financière aux étudiants.

10. Il n'existe aucun plan définitif prévoyant la création d'un nouveau collège vétérinaire au Canada. La question est actuellement à l'étude et il est possible que l'on procède à la création d'un quatrième collège vétérinaire qui serait situé dans les provinces Maritimes.

#### LES COMMUNIQUÉS—LE CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES SOUMISSIONS SOUS LE SYSTÈME ACTUEL

##### Question n° 1946—M. Reynolds:

Le ministre des Approvisionnements et Services a-t-il, en décembre 1973, publié un communiqué dans lequel il déclarait que le «caractère hautement confidentiel» accordé dans le système actuel aux soumissions inférieures à \$10,000 serait maintenu et, dans l'affirmative, a) quels pouvoirs sont ainsi mis en cause, b) qu'entend-on par «caractère hautement confidentiel»?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Voici un extrait de la déclaration que le ministre des Approvisionnements et Services a faite à la Chambre des communes, le 19 décembre 1973: «De toute façon, le système actuel de traitement des soumissions de moins de \$10,000 qui offre toutes les garanties de sécurité et qui a fait ses preuves depuis plus de trente ans sera maintenu et amélioré dans toute la mesure du possible.» Un communiqué, publié le même jour, a résumé ainsi la déclaration du Ministre: «Dans le cas des soumissions de moins de \$10,000, le système actuel a fait ses preuves depuis plus de trente ans et sera maintenu et amélioré.» Le système «qui offre toutes les garanties de sécurité» en question précise ce qu'il faut faire pour assurer que les soumissions demeurent confidentielles et que les fournisseurs soient traités équitablement, quelles que soient la nature et la valeur des besoins.

#### DÉFENSE NATIONALE—LE CONTRAT AVEC AIR CANADA AU SUJET DE SERVICES DE RÉSERVATION DES PLACES

##### Question n° 1951—M. Reynolds:

1. Le ministre de la Défense nationale a-t-il signé un contrat avec Air Canada pour que l'ordinateur de cette société remplisse les services de réservation des places à un coût de \$1,866,662 et, dans l'affirmative, combien de passagers ont voyagé sur un aéronef des Forces armées en 1974?

2. Quel pourcentage du total des places disponibles dans ces aéronefs ce chiffre représente-t-il?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Oui. Le nombre des passagers qui ont voyagé par aéronef des Forces armées, en 1974, s'établit à 260,000.

#### Questions au Feuilleton

2. Soixante-dix-sept p. cent.

#### APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LE CONTRAT ADJUGÉ À FAIRVIEW INDUSTRIAL ENGINEERING

##### Question n° 1964—M. Reynolds:

1. Un contrat de \$160,315 a-t-il été adjugé à Fairview Industrial Engineering d'Armdale (Nouvelle-Écosse), le 29 novembre 1974?

2. Quel était le but du contrat?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne le ministère des Approvisionnements et Services: 1. Oui, mais le contrat a été adjugé le 17 octobre 1974 et le communiqué à cet effet a été publié le 29 novembre 1974.

2. Ce contrat prévoyait la main-d'œuvre, les matériaux et l'équipement requis pour fournir et installer une plateforme de coulage ainsi que l'exécution de tous les travaux en rapport avec l'enlèvement de l'équipement de l'atelier actuel en vue de sa réinstallation dans un endroit central du bâtiment D108 du chantier naval de Halifax (N.-É.), conformément aux plans et devis du ministère de la Défense nationale.

#### APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—L'ACHAT DE COUSSINS D'AIR

##### Question n° 1966—M. Reynolds:

1. Le gouvernement achète-t-il des coussins d'air de première qualité de \$44.20 et, dans l'affirmative, a) peut-on obtenir ces coussins à un prix inférieur, b) qu'est-ce qui justifie une telle dépense?

2. Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il un seul fournisseur ou fait-il un appel d'offres pour cet article?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne le ministère des Approvisionnements et Services: 1. Pour le dernier achat, le prix franco usine du fabricant était de \$48.66 pièce. a) Non. b) Il s'agit d'un coussin d'air léger et très spécialisé, destiné aux expéditions arctiques. Il possède certaines caractéristiques dont, entre autres, des valves spéciales, des joints vulcanisés et un dispositif de gonflage incorporé à l'épreuve de l'humidité. Si les spécifications ne sont pas respectées, son usager est susceptible de mourir de froid.

2. Nous nous sommes efforcés, mais en vain, d'intéresser des fournisseurs éventuels à la fabrication de ce matelas spécial. Nos appels d'offres n'ont suscité qu'une seule réponse. Nous continuerons à solliciter des soumissions pour les achats futurs, et à tenter d'intéresser d'autres fabricants agréés.

#### APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LA COMMANDE DE MOUSSE POUR EXTINCTEURS

##### Question n° 1972—M. Reynolds:

1. Le 18 juin 1974, le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé un contrat d'une valeur de \$513,498 à Laurentian Concentrates Ltd. d'Ottawa (Ontario) pour 118,570 gallons de mousse concentrée pour extincteurs?

2. A-t-on fait un appel d'offres?

3. Quelles autres sociétés ont présenté des soumissions et quelles étaient leurs offres?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne le ministère des Approvisionnements et Services: 1. Oui; cependant, le contrat a été adjugé le 3 juin 1974. Le communiqué de presse a été émis le 18 juin 1974.